

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 24 AOÛT 2023

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu du 13 juillet 2023
- Région Nouvelle-Aquitaine : demande avis sur les travaux de valorisation dans la Réserve Naturelle Régionale des carrières de Tercis-les-Bains
- Service administratif :
 - Création d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe
 - Création d'un poste de rédacteur
- Service technique :
 - Création d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe
 - Création d'un emploi non permanent (accroissement d'activité)

Questions orales

- Conditions d'attribution et de durée des autorisations d'absence
- Information sur les LDG (Lignes Directrices de Gestion)
- Règlement des Barthes : pacage des animaux

Questions diverses

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre Août à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHAHINE Hikmat, Maire

Date de la convocation : 18 août 2023

Présents : M. CHAHINE H. - M. DAL'S Chr. - Mme AUDREN P. - M. DARTIGUEMALLE P. - Mme GENÈZE V. - M. GROCCQ D. - M. MIDON J. - Mme PEYROU N. - M. PLACHOT L. présent en visioconférence - M. TACHOIRES B.

Procuration :

Mme BOGNENKO SANIEZ Alexandra a donné procuration à M. Hikmat CHAHINE
Mme CAZAUX LANUSSE Séverine a donné procuration à Mme GENÈZE Virginie
Mme DUPRAT Ghislaine a donné procuration à M. DARTIGUEMALLE Patrick

Absents excusés : Mmes BOGNENKO SANIEZ A. - CAZAUX LANUSSE S. - DUPRAT Gh. - M. SARTIRANO J.

Secrétaire de séance : M. Christian DAL'S

Avis sur les travaux de valorisation dans la Réserve Naturelle des carrières de Tercis-les-Bains

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de valorisation et d'aménagement de la Réserve Naturelle Régionale des carrières de Tercis-les-Bains. La commune de Tercis-les-Bains a pris du retard dans le lancement de la phase 3 vu le problème de la récupération de la TVA. Finalement, le montant des subventions sera calculé sur la base du montant estimé des travaux mais en TTC.

Les aménagements prévus dans la phase 3 (pose de signalétique et de mobilier, et traitement d'une écaille rocheuse) étant susceptibles de modifier l'aspect de la réserve, une demande d'autorisation de travaux a été déposée auprès du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine. Celui-ci a un délai de 4 mois pour se prononcer sur cette demande après avoir recueilli l'avis du conseil municipal de Tercis-les-Bains et du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur ces travaux (phase 3) de valorisation dans la RNR des carrières de Tercis-les-Bains au titre de la modification de l'état ou l'aspect de la réserve.

Service Administratif

Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe pour assurer les missions de secrétariat, d'accueil du public et des tâches administratives relatives à l'activité de l'agence postale communale.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE la création, à compter du 1^{er} septembre 2023, d'un emploi permanent à temps non complet (*32 heures hebdomadaires*) d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe,

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Création d'un emploi permanent de rédacteur territorial

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi de rédacteur territorial pour assurer les missions de secrétariat (tâches de gestion administrative, budgétaire, comptable, rédaction des actes juridiques et fonction d'encadrement des agents d'exécution).

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE la création, à compter du 1^{er} novembre 2023, d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur territorial,

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Service technique

Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe pour assurer les missions d'entretien des bâtiments, de surveillance cantine et garderie.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE la création, à compter du 1^{er} septembre 2023, d'un emploi permanent à temps non complet (*20,5 heures hebdomadaires*) d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe,

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article L.332-23 1^o du code général de la fonction publique)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi non permanent à temps complet d'adjoint technique territorial, catégorie hiérarchique C en raison d'un accroissement temporaire d'activité dans le service technique à compter du 1^{er} septembre 2023.

L'assemblée délibérante,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,
VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 1°,
VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- de créer un emploi non permanent à temps complet à raison de 35 h/semaine d'adjoint technique territorial, emploi de catégorie hiérarchique C à compter du 1^{er} septembre 2023 pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le service technique,
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions d'entretien des espaces verts et des bâtiments,
- que le niveau minimum requis pour postuler à cet emploi est CAP - BEP,
- que l'agent recruté sera rémunéré **sur la base de l'indice brut 378** correspondant au 6^{ème} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique territorial, emploi de catégorie hiérarchique C,
- que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique, pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois,
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- que M. le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

Questions orales

Contributions d'attribution et de durée des autorisations d'absence

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à l'approbation du règlement intérieur du personnel communal, il faut fixer la liste des autorisations d'absence pour événements familiaux et de la vie courante et définir les contributions d'attributions et de durée.

Propositions de Monsieur le Maire

Nature de l'évènement	Durées proposées
Mariage ou PACS :	
de l'agent	5 jours ouvrés consécutifs
d'un enfant ou d'un enfant du conjoint	2 jours ouvrés consécutifs
Maladie ou accident graves :	
du conjoint	5 jours ouvrés non consécutifs fractionnement possible en 1/2 journée
d'un enfant de plus de 16 ans	5 jours ouvrés non consécutifs fractionnement possible en 1/2 journée
du père ou de la mère de l'agent ou du conjoint	3 jours ouvrés consécutifs fractionnement possible en 1/2 journée
Décès :	
du conjoint	5 jours ouvrés consécutifs
d'un enfant	5 jours ouvrés consécutifs
du père ou de la mère de l'agent ou du conjoint	3 jours ouvrés consécutifs
d'un frère, d'une sœur	2 jours ouvrés consécutifs
d'un beau-frère, d'une belle-sœur	1 jour ouvré
d'un grand-parent de l'agent ou de son conjoint	1 jour ouvré
du petit-enfant	2 jours ouvrés consécutifs
Déménagement domicile principal	1 jour ouvré
Don du sang	Durée nécessaire pour le don et le trajet
Don du plasma et plaquettes	Durée nécessaire pour le don et le trajet
Vaccination : antigrippal	Durée de la visite et du trajet

Bilan santé IRSA	Durée des examens et du trajet
Rentrée scolaire	Jusqu'à la 6 ^{ème} incluse, possibilité de commencer le travail une heure après la rentrée
Concours et examens Fonction publique Territoriale dans le département	Dans la limite de deux par an : le(s) jour(s) des épreuves
Concours et examens Fonction publique Territoriale hors département	Dans la limite de deux par an : le(s) jour(s) des épreuves + 1 jour au-delà de 500 km AR

Les durées proposées peuvent être augmentées pour tenir compte d'un éventuel délai de route, soit plus de 500 km aller-retour = 1 journée supplémentaire pour l'ensemble des autorisations d'absence.

Monsieur Ludovic Plachot propose de faire les modifications suivantes :

- Vaccinations : Rajouter COVID et tétanos
- Concours et examens : Pour le 1^{er} concours ou examen → 1 jour de préparation la veille des épreuves

Modifications validées. Un projet de délibération sera envoyé au comité technique du CDG40.

Information sur les LDG (Lignes Directrices de Gestion)

Les lignes directrices de gestion :

- fixent les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels,
- mettent en place une politique de formation : développer les formations liées au poste de travail (délibération décembre 2022).

Date d'effet et durée des lignes directrices de gestion : les LDG sont prévues pour une durée de 3 ans à compter du 12 juillet 2023 (par arrêté).

Règlement des Barthes : pacage des animaux

Monsieur Midon Joël fait part au Conseil Municipal du problème de l'utilisation des Barthes par les éleveurs relative au pâturage collectif. Le règlement des Barthes n'est pas respecté (nombre d'UGB attribué à chaque éleveur).

Il propose de mettre à jour le règlement des Barthes :

- Objet du règlement inclure un paragraphe Natura 2000 et tourisme vert (chemins pédestres et vélo)
- Avec le projet anguille, modification du fonctionnement de la grande écluse
- Accès au pâturage collectif :
 - Favoriser les éleveurs de la commune
 - Mieux surveiller le type d'animaux pas d'étalon ou de taureau, prévoir une procédure en cas de non-respect (pénalités, amende, gendarmerie...)
 - Surveillance de l'état sanitaire des animaux. La commune est responsable, numéro de cheptel à mettre en place
 - Meilleure gestion du Droit de pacage afin de mieux répartir la ressource entre les éleveurs et modifier le mode de calcul du droit de pacage par unité gros bétail présent en le réduisant de 90 jours à 60 jours ou plus.
 - Durée de pacage peut être modifiée et s'adapter aux conditions climatiques tout en favorisant les éleveurs de Tercis
- Gestion promenade et autres activités

Questions diverses

- Concours des chevaux : le dimanche 27 août 2023 au Serpolet
- Journée du patrimoine : 16 et 17 septembre 2023 (restauration du clocher)
- Rallye Bio Territoire : le mercredi 20 septembre 2023
- Festival Théâtre les Bains : 23 et 24 septembre 2023
- Marche « tous en rose » : 15 octobre 2023
- Carte de remerciements de Monsieur Jean-Louis Martinez (décès)